



Signataire : Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 1^{er} octobre 2026

Question écrite urgente

Sans-abrisme : que reste-t-il de l'ambition de la loi sur l'aide aux personnes sans abri ?

Le 3 septembre 2021, le Grand Conseil votait à l'unanimité la loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA), entrée en vigueur le 6 novembre 2021. Cette loi, telle que l'a voulue le législateur, dans son article 1 affirme que « La présente loi vise à garantir à toute personne sans abri la couverture de ses besoins vitaux ». L'ambition de cette loi était de mettre fin au sans-abrisme, cause de détérioration des conditions sanitaires, psychiques pour les personnes qui y sont exposées.

Le règlement d'application a fortement réduit la portée de la volonté du législateur, réduisant celle-ci à son article 7. Ainsi : « ¹ La durée de l'hébergement d'urgence d'une personne sans abri peut être limitée, en particulier pour assurer l'égalité de traitement entre les personnes concernées. »

Le Conseil d'Etat est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

- ***Quel est le nombre de places disponibles pour accueillir les personnes sans abri dans le cadre du dispositif LAPSA à Genève ?***
- ***Combien de personnes sans abri ne disposent aujourd'hui pas de la couverture de leurs besoins vitaux ? Comment le canton les compte-t-il ?***
- ***Combien d'appels reçoit chaque jour la Centrale téléphonique d'hébergement d'urgence ? Combien de personnes se voient refuser l'accès à un abri en regard du manque de places ?***
- ***Comment sont priorisées les attributions des places ?***

- *De quelle manière la durée de l'hébergement d'urgence d'une personne sans abri est-elle aujourd'hui limitée dans le dispositif ?*
- *Combien de personnes se retrouvent quotidiennement à la rue du fait de cette limitation ?*